

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : **5 septembre 2025**
Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **17**
Nombre de votants : **21 dont 4 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Bernard DABRETEAU - Joël OIRY – Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD - Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER-MACOIN - MM. Vincent BRETECHER – Patrice PAVAGEAU - Franck CORNEVIN – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLÉT – MM. Sébastien PAVAGEAU - Grégory THEPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN (*absent pour les délibérations 66.09.25 et 67.09.25*).

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Mme Iraceme GONCALVES - Mme Marie-Andrée LARDIÈRE a donné pouvoir à Mme Mélanie CHOBLÉT - M. Mathieu ROBIN a donné pouvoir à Mme Valérie TARDY – Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU.

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Franck CORNEVIN comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°75.09.25

OBJET : CONVENTION D'ENGAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE ROCHESERVIERE ET LE CPIE LOGNE ET GRAND-LIEU

M. Antoine ORCIL, adjoint en charge de l'Environnement expose :

La commune de ROCHESERVIERE souhaite créer deux mares sur des parcelles communales situées au croisement de l'allée des châtaigniers et de l'allée de la Pierre aux Lutins.

Dans le cadre du Projet régional « à la reconquête des haies et mares », le CPIE Logne et Grandlieu – Rue Sainte Radegonde – 44650 CORCOUE SUR LOGNE propose d'assurer une mission d'appui technique et de faire bénéficier la commune d'une aide financière pour la réalisation de ces travaux.

Le reste à charge pour la commune s'élèverait à 1 404 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- VALIDE la création de deux mares sur les parcelles ZY 94 et ZY 2,
- CONFIE la réalisation des travaux au CPIE LOGNE et GRANDLIEU,
- FIXE la participation de la commune à 1 404 euros,
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention d'engagement entre la Commune de ROCHESERVIERE et le CPIE LOGNE et GRANDLIEU

SLO

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 12 septembre 2025

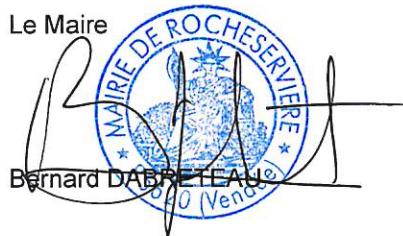
Le secrétaire de séance



Franck CORNEVIN

A large, handwritten signature in black ink, appearing to read "CORNEVIN".

Le Maire



Bernard DABRETEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read "DABRETEAU".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.